



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**DÉMÉNAGEMENT DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LOUIS PASTEUR »
À HÉNIN-BEAUMONT GÉRÉE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22 décembre 2023 renouvelant l'autorisation de la résidence autonomie « Louis Pasteur » à Hénin-Beaumont à compter du 2 janvier 2023,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 13 décembre 2023 portant sur la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS d'Hénin-Beaumont en date du 4 octobre 2022 portant sur la relocalisation de la résidence autonomie « Louis Pasteur » dans un nouveau bâtiment sis rue Napoléon Demarquette,

Vu la demande du CCAS d'Hénin-Beaumont de déménagement de la résidence autonomie et de réduction de la capacité médico-sociale de 45 à 43 places, et le dossier afférent notifié complet au 13 février 2025,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le déménagement de la résidence autonomie « Louis Pasteur » gérée par le CCAS d'Hénin-Beaumont est autorisé.

La capacité d'accueil médico-social s'établit à 43 places.

<i>Ancienne dénomination : Louis Pasteur</i>	Nouvelle dénomination : René Ternaux
<i>Ancienne adresse : rue Henri Dunant 62110 Hénin-Beaumont</i>	Nouvelle adresse : rue Napoléon Demarquette 62110 Hénin-Beaumont
<i>Ancien SIRET : 26620427000075</i>	Nouveau SIRET : 26620427000117
Numéros FINESS (inchangés) : Résidence autonomie : 620105452 Entité juridique de rattachement : 620109132	
Capacité d'accueil médico-social : 43 places	

Article 2 :

La résidence autonomie « René Ternaux » est habilitée à l'aide sociale pour la totalité de ses 43 places.

Article 3 :

En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement n'est pas prorogée. Son échéance est fixée au 2 janvier 2038. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats des évaluations quinquennales mentionnées au premier alinéa de l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L 313-1 du même code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au Président du CCAS d'Hénin-Beaumont.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie d'Hénin-Beaumont.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 09 AVR. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ;
- au maire d'Hénin-Beaumont.